



CONSEIL DE TUTELLE

Quatorzième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 13 juillet 1954,
à 10 h. 30

NEW-YORK

SOMMAIRE

Pages

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique: rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1118, T/1122) [suite]	
Discussion générale (fin).....	235
Constitution du Comité de rédaction pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.....	241

Président: M. Miguel Rafael URQUIA (Salvador).

Présents:

Les représentants des Etats suivants membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique: rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1118, T/1122) [suite]

[Point 4, e, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Midkiff, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GÉNÉRALE (fin)

1. M. QUIROS (Salvador) déclare qu'en faisant le point de l'œuvre accomplie par l'Administration du Territoire sous tutelle, il faut tenir compte de la situation géographique du Territoire qui comprend une infinité de petites îles dispersées et une population d'environ 60.000 personnes. Cette situation, ainsi que la diversité des langues et des traditions, explique pourquoi on ne peut noter de progrès marqué dans le Territoire, notamment sur le plan politique, depuis le passage de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1953). M. Quiros pense, du reste, qu'il serait plus judicieux d'évaluer les progrès du Territoire en se référant non pas à l'année précédente, mais aux trois ou quatre dernières années, surtout si l'on se souvient que l'Autorité administrante veille à ce que l'évolution du Territoire ne se fasse pas au détriment des coutumes locales. Tout en souscrivant à cette politique, le représentant du Salvador pense qu'il ne faut pas imprimer à la modernisation du Territoire un rythme trop lent.

2. Il note avec satisfaction que le Haut-Commissariat a choisi Guam comme nouveau siège, ce qui le rapprochera des principaux centres du Territoire. Il souhaiterait cependant que ses services s'installent dans le Territoire proprement dit. M. Quiros estime qu'il est nécessaire que les autochtones occupent de plus en plus

de postes comportant des responsabilités, pour se préparer ainsi à administrer leur propre Territoire.

3. Quant à l'expansion économique du Territoire, elle soulève des difficultés, étant donné que les ressources locales sont limitées. M. Quiros veut espérer que l'Administration continuera de faire bénéficier les habitants de ses propres moyens techniques et économiques.

4. En ce qui concerne la santé publique, la situation laisse à désirer et il faut espérer que l'Administration s'emploiera à l'améliorer.

5. Dans le domaine de l'enseignement, le représentant du Salvador souscrit aux conclusions du représentant de l'UNESCO (555^e séance) et approuve les dispositions légales prévoyant l'enseignement primaire obligatoire. D'autre part, il rend hommage aux missions religieuses pour les efforts qu'elles ont déployés. Il rappelle qu'à son avis, il serait utile d'envisager de recourir à la radio pour l'éducation des adultes. Enfin, il invite l'Autorité administrante à n'épargner aucun effort pour intensifier l'enseignement afin d'établir une base sûre pour le développement économique et politique du Territoire.

6. Le représentant du Salvador se réserve de revenir sur le problème posé par la pétition des habitants des îles Marshall (T/Pet.10/28) lorsque le Conseil aura pris connaissance du rapport du Comité permanent des pétitions à ce sujet et des propositions qui l'accompagneront.

7. M. RIFAI (Syrie) reconnaît que les conditions géographiques, économiques et culturelles du Territoire rendent la tâche du Conseil difficile. Cependant, il s'étonne que l'Autorité administrante ait tendance à réduire l'aide financière destinée au Territoire, bien que cette aide soit incontestablement très supérieure aux recettes locales. M. Rifai se demande notamment comment l'Administration pourra mettre en œuvre les différents projets qu'elle envisage si cette tendance doit se poursuivre. En ce qui concerne le rythme auquel le Territoire doit se moderniser, le représentant de la Syrie reconnaît qu'il ne faut pas trop brusquer les choses. Néanmoins, on ne saurait oublier que la population du Territoire a déjà été en contact avec la civilisation moderne. D'autre part, il n'y a pas lieu de retarder l'évolution du Territoire lorsqu'il s'agit d'améliorer les conditions de vie de ses habitants, ce qui correspond précisément à l'un des buts de la tutelle. Il se demande du reste, quel pays pourrait prétendre s'isoler du monde et se refuser à accepter les bienfaits du progrès. M. Rifai espère donc que cette évolution ne se ralentira pas par manque de crédits.

8. Dans le domaine politique, l'Administration a voulu respecter les coutumes locales, et, tout en créant des institutions démocratiques, elle a laissé subsister les organismes locaux. Aussi l'appareil politique est-il particulièrement compliqué, beaucoup trop pour une population qui fait son apprentissage de l'autonomie. Beaucoup de districts possèdent deux assemblées distinctes, l'une composée de notables et l'autre de représentants qui sont élus par les habitants. M. Rifai se

demande s'il ne serait pas préférable de combiner ces deux assemblées. Il est d'autant plus important de simplifier l'organisation politique que les habitants sont appelés à prendre une part de plus en plus grande aux affaires du Territoire. A ce propos, M. Rifai estime qu'il ne faut pas hésiter à prendre toutes les mesures qui permettraient aux habitants de se libérer plus tôt de la tutelle.

9. Le représentant de la Syrie espère que l'Autorité administrante lèvera bientôt les restrictions financières qui semblent peser sur les services de l'enseignement, pourtant si importants pour l'avenir du Territoire. Il n'est pas judicieux, notamment, de laisser l'enseignement primaire à la charge exclusive de la population qui dispose de ressources si limitées. D'autre part, il importe d'adopter une politique de l'enseignement bien définie, en tenant compte, à ce sujet, des possibilités éventuelles d'une certaine émigration.

10. En ce qui concerne le transfert du siège de l'administration, M. Rifai approuve le choix de Guam, mais il pense avec le représentant de la Belgique qu'il est regrettable de répartir un certain nombre de services entre Ponapé, Guam et Truk. Le représentant de la Syrie a appris avec satisfaction que des firmes autochtones se substitueront prochainement à l'Island Trading Company. Il partage entièrement le point de vue du représentant de la Belgique sur la question de la codification des coutumes locales et pense qu'une pareille mesure pourrait être nuisible à longue échéance. Enfin, M. Rifai espère que l'Administration résoudra sans tarder les problèmes des litiges fonciers, des dommages de guerre, des dépôts de la caisse d'épargne postale et du remboursement des yens.

11. Passant au problème que pose la pétition des habitants des îles Marshall, le représentant de la Syrie rappelle qu'ils ont à bon droit exprimé l'espoir de ne plus avoir à supporter les conséquences terribles que les essais thermo-nucléaires risquent toujours d'engendrer. Certes, il n'y a pas là une question d'ordre strictement juridique, mais aussi d'ordre humain et moral. M. Rifai en convient avec le représentant de la France, mais il vaut mieux se borner à examiner l'aspect juridique du problème si l'on veut aboutir à une solution pratique. Il n'y a pas d'inconvénient à solliciter l'avis de la Cour internationale de Justice pour éclaircir cet aspect juridique et prendre une décision qui ne repose pas uniquement sur des mobiles politiques. La délégation de la Syrie reviendra du reste sur la question lors de la présentation du rapport du Comité permanent des pétitions.

12. De l'avis de M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) le rapport annuel¹ montre que la situation dans le Territoire ne s'est nullement améliorée; au contraire, dans le domaine politique, un régime plus sévère a été imposé; on a abandonné la tentative faite il y a quelques années en vue de transférer l'administration aux autorités civiles et le pouvoir a été de nouveau partagé entre le Haut-Commissaire et les autorités de la Marine des Etats-Unis. Il n'existe aucun élément permettant de conclure à l'évolution vers une autonomie, si restreinte soit-elle, fondée sur des principes démocratiques; à l'éche-

lon municipal, les organes d'administration ont à leur tête soit des chefs héréditaires et non élus, soit des dirigeants nommés par l'Autorité administrante, avec l'assentiment des chefs, ce que la Mission de visite de 1953 a relevé dans son rapport (T/1077). Il n'existe aucune disposition législative propre à assurer le développement progressif d'organes d'administration locale autonomes. D'autre part, la création d'organes d'administration centrale composés de représentants de la population autochtone se trouve reportée, sous divers prétextes, à un avenir lointain et tout à fait indéterminé. Il est bon de rappeler au Gouvernement des Etats-Unis que l'Organisation des Nations Unies ne lui a pas confié le soin d'administrer le Territoire pour qu'il en fasse une base navale et militaire et que, puisqu'il a assumé la responsabilité de la tutelle, il est tenu de fournir chaque année des preuves témoignant d'un progrès politique, économique, social et culturel. Le fait que la population ne soit pas très nombreuse ne diminue en rien les devoirs à remplir à son égard.

13. Or, l'Autorité administrante n'a aucune réalisation, aucune progrès à son actif. La population vit dans des conditions vraiment lamentables. Les données dont dispose le Conseil montrent que l'agriculture est primitive et que ceux des autochtones, du reste assez peu nombreux, qui occupent un emploi, reçoivent un salaire de misère, qui ne peut leur assurer une existence décente. L'Autorité administrante ne fait rien pour aider la population à acquérir des outils modernes, qui lui permettraient d'appliquer des techniques agricoles perfectionnées et plus fécondes. Une majorité écrasante de la population ne dispose d'aucun revenu mais elle se trouve néanmoins astreinte à verser aux autorités locales un impôt de capitation fixé sans qu'il soit aucunement tenu compte de la capacité de paiement des contribuables, qui se voient dans l'obligation de l'acquitter en nature ou par des prestations de travail. C'est là un système inique, qui doit immédiatement être remplacé par un régime d'impôt sur le revenu, établi en fonction de la situation économique de chaque contribuable. La diminution considérable de la superficie des terres dont disposent les autochtones a entraîné les plus graves effets sur la situation matérielle de la population. Depuis que les Allemands, puis les Japonais et enfin l'Administration américaine sont venus s'installer sur le Territoire, les autochtones se sont vu retirer 63 pour 100 des terres déjà peu étendues qu'ils possédaient à l'origine. Or, le Territoire ne compte pas de terres vierges, qui auraient pu être ouvertes à l'exploitation et résorber la population des régions aliénées. Il est donc fallacieux de prétendre que le niveau de vie des autochtones s'améliore grâce au développement de l'économie, alors qu'une population dont l'effectif augmente régulièrement doit vivre du produit de terres dont la superficie a été réduite dans de telles proportions. Du reste, la population a formulé de multiples demandes pour obtenir la restriction de ces terres, qui constituent son seul moyen d'existence. La Mission de visite de 1953 a constaté que 1.080 demandes de ce genre avaient été présentées, chiffre énorme si l'on songe que le Territoire ne compte au total que quelques dizaines de milliers d'habitants. Or, loin de faire droit à ces revendications, le Gouvernement des Etats-Unis aliène arbitrairement tout terrain qu'il estime convenir à des fins militaires telles que la construction de bases ou installations navales et les essais d'armes atomiques et d'engins à l'hydrogène, expulsant par la force la population des régions intéressées, au mépris de la

¹ Voir *Report on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands for Period July 1, 1952, to June 30, 1953, transmitted by the United States to the United Nations pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations*, Department of the Interior et Department of the Navy, Washington, D.C.

Charte, au mépris de l'Accord de tutelle et sans tenir le moindre compte des intérêts ou des vœux de la population autochtone. Du reste, M. Tsarapkin se demande comment les intérêts des autochtones pourraient être défendus par des dirigeants qui sont non pas des représentants élus de la population mais des fonctionnaires du Département de la marine des Etats-Unis et comment un contact pourrait s'établir à cette fin entre des fonctionnaires qui ne parlent pas la langue du pays et une population qui ignore l'anglais.

14. Lorsque l'Autorité administrante décide d'expulser la population d'îles entières au mépris des engagements qu'elle a assumés, elle ne se soucie guère de ce que sera le sort de cette population et ne fait rien pour lui assurer des moyens d'existence. L'exemple des habitants de Bikini est à cet égard très caractéristique. En 1946, la population tout entière fut expulsée de cette île qui était couverte de terrains fertiles et qui comptait une langue riche en poissons, et dont on fit un terrain d'essai pour les bombes atomiques et les engins à hydrogène. Elle fut successivement transférée dans deux petites îles, où elle ne cessa de souffrir de la famine, car, malgré les promesses qu'il lui avait faites, le Gouvernement des Etats-Unis ne lui fournit aucun secours pour l'aider à s'installer. Finalement la population de Bikini fut transférée dans l'île de Kili, pauvre en ressources naturelles et isolée du monde pendant sept mois de l'année, où elle fut de nouveau abandonnée à son destin, sans aucun secours, et dut, au moyen d'outils à main rudimentaires, défricher la jungle pour s'assurer une existence précaire. L'Autorité administrante a tenté de dissimuler les conditions très pénibles imposées à cette population, et elle a prétendu que les habitants de Bikini, qui avaient été préalablement consultés, se trouvaient satisfaits de leur sort et que le Gouvernement des Etats-Unis avait tout fait pour assurer leur bien-être. M. Tsarapkin rappelle à ce sujet la déclaration prononcée par le représentant des Etats-Unis à la 18ème séance de la cinquième session du Conseil. Les faits prouvent le caractère mensonger de ces allégations; pour ce qui est des prétendues consultations avec la population, l'Associated Press a rapporté qu'en 1951 un officier de la marine américaine a réussi, par la fraude, à obtenir des représentants de la population de Bikini qu'ils signent un document par lequel ils renonçaient à toute revendication sur cette île et acceptaient de vivre à Kili, en leur promettant en échange une aide sous forme de denrées alimentaires et de vêtements, qu'ils n'ont bien entendu jamais reçue. Quant à l'opinion des habitants de Bikini concernant le traitement qu'on leur a réservé, on peut en juger par un article que le *New York World-Telegram and Sun* a publié le 20 juillet, et dans lequel il a rapporté les propos d'un chef de la population de Bikini actuellement à Kili; après avoir rappelé les promesses faites à la population, celui-ci a déclaré qu'aucune de ces promesses n'a été tenue, que la population a connu la disette sans qu'aucun secours lui soit fourni et qu'un médecin de l'Université de Hawaii a pu constater à quel point la population avait souffert. On voit donc que les habitants de Bikini ont été grossièrement trompés, selon les méthodes analogues à celles qui furent appliquées pendant la colonisation de l'Afrique, de l'Asie et d'autres régions, à une époque qu'on aurait pu croire révolue.

15. Loin de favoriser le progrès politique, économique et social de la population, la tutelle exercée par les Etats-Unis sur le Territoire a entraîné pour les habitants de

celui-ci d'immenses souffrances. Le Conseil ne peut rester indifférent et inactif devant le sort si pénible et si cruel de la population autochtone et, si le destin de cette population abandonnée lui tient vraiment à cœur, il doit non pas se limiter à exprimer la compassion mais prendre des mesures positives pour empêcher cette population de disparaître. La faim, les souffrances, les essais d'armes atomiques et d'engins à hydrogène font planer sur l'existence des habitants du Territoire une menace directe et très grave, que le Conseil peut d'autant moins ignorer que la population lui demande de lui venir en aide. Le Conseil doit recommander à l'Autorité administrante de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour restituer à la population autochtone les terres aliénées et interdire toute aliénation de terres à l'avenir, et de faire cesser les essais d'armes atomiques et d'armes à hydrogène qui ont déjà entraîné la destruction d'une partie du Territoire et causé à la population des dommages irréparables et porté à sa santé un préjudice irrémédiable.

16. M. Tsarapkin relève d'autre part que les crédits affectés à la santé publique ont diminué par rapport à l'année précédente et que les sommes consacrées à l'enseignement diminuent régulièrement. L'Autorité administrante ne remplit pas les obligations qui lui incombent en la matière et, bien qu'elle dispose de ressources financières immenses et qu'elle consacre des centaines de millions de dollars aux essais d'engins atomiques et à hydrogène qu'elle effectue au cœur même du Territoire, elle fait supporter les charges afférentes à la construction et à l'aménagement des établissements scolaires à la population autochtone, qui ne peut évidemment pas financer le développement de l'enseignement sur ses propres ressources.

17. Il ressort des déclarations du représentant spécial que l'Autorité administrante n'envisage aucunement de prendre à sa charge l'enseignement des autochtones, ce qui est contraire à la Charte et à l'Accord de tutelle. Les résultats de sa politique sont évidents; dans certaines régions, les effectifs scolaires ont diminué, ce dont le représentant spécial n'a pu expliquer la cause. L'écrasante majorité des élèves ne reçoivent qu'un enseignement élémentaire; l'Autorité administrante ne fait rien pour développer l'instruction du second degré, et ne fournit pas en nombre suffisant des bourses qui permettraient aux autochtones de poursuivre leurs études hors du Territoire; il n'existe pas un seul autochtone qui possède une instruction du niveau supérieur. La situation des maîtres autochtones, qui reçoivent un salaire de misère, est très pénible. De plus, une discrimination raciale est pratiquée dans ce domaine, les maîtres américains bénéficiant de traitements infiniment supérieurs à ceux des maîtres autochtones. La Mission de visite a également relevé l'existence d'éléments de ségrégation raciale. L'importance du nombre d'analphabètes, qui représentent un tiers et demi de la population dans certaines régions, montre à quel point la situation dans le domaine de l'enseignement laisse à désirer. Le Conseil de tutelle doit appeler l'attention de l'Autorité administrante sur la nécessité d'augmenter les crédits affectés à l'enseignement et aux autres activités culturelles. Le nombre des écoles doit être augmenté ainsi que les effectifs scolaires et l'effectif du personnel enseignant. La qualité de l'enseignement doit être améliorée et les autochtones doivent recevoir la possibilité de suivre des cours d'enseignement secondaire, supérieur et professionnel. Enfin, rien ne doit être négligé pour faire disparaître l'analphabétisme tant parmi les enfants que parmi les adultes.

D'autre part, il est indispensable de former au sein de la population autochtone des cadres qualifiés. Le Conseil de tutelle doit également souligner la nécessité d'améliorer les services médicaux et d'hygiène destinés à la population autochtone; pour obtenir ce résultat, l'Autorité administrante doit augmenter les crédits affectés à ce domaine. L'Autorité administrante est tenue de compléter le budget du Territoire par l'octroi de crédits importants, prélevés sur le budget fédéral, car il est évident que si le développement économique, le développement de l'enseignement et le développement des services de santé publique est financé uniquement sur le budget local, lui-même alimenté par les impôts auxquels est astreinte la population, on ne peut escompter aucun progrès.

18. En terminant, M. Tsarapkin rappelle quelles sont les fins du régime de tutelle telles qu'elles sont exposées à l'Article 76 de la Charte. Il déclare que le Gouvernement des Etats-Unis ne remplit pas les obligations qui lui incombent en sa qualité d'Autorité administrante; or, le fait que le Territoire des îles du Pacifique est une zone stratégique ne libère nullement l'Autorité administrante de ses obligations, puisque l'Article 83 de la Charte prévoit expressément que les fins essentielles énoncées à l'Article 76 valent pour la population de chacune des zones stratégiques.

19. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) estime que, si les arguments de la délégation de l'Inde — qui s'appuie sur les événements dans les îles Marshall pour défendre sa thèse d'une politique étrangère de neutralité — peuvent paraître plausibles, bien que témoignant, de l'avis de M. Sears, d'un manque de réalisme, par contre, la thèse de l'URSS qui repose sur des éléments manifestement contraires à la vérité et auxquels nul ne peut attacher foi est absolument indéfendable. L'on sait qu'en 1946 les Etats-Unis ont effectué leurs premières expériences nucléaires dans cette région. En 1947, le Gouvernement des Etats-Unis a négocié l'Accord de tutelle avec le Conseil de sécurité, avec le plein assentiment du représentant de l'URSS à ce Conseil. Cet accord était fondé sur le fait que l'Organisation des Nations Unies reconnaissait clairement que le Territoire est une zone stratégique, où des essais atomiques avaient été effectués quelques mois auparavant. En conférant aux Etats-Unis le droit d'interdire l'accès de cette région pour des raisons de sécurité, on prévoyait donc dès le début que l'accès pourrait en être interdit en raison d'expériences atomiques. En 1948, en 1951 et en 1952, il fut procédé à des nouveaux essais et, naturellement le Conseil de sécurité reçut la notification officielle, qu'il accepta, que ces essais allaient avoir lieu. Ce n'est donc qu'après huit années d'essais répétés que l'URSS a décidé d'adopter une position contraire à celle qui était auparavant la sienne. M. Sears tient à rappeler que toutes les personnes qui avaient été exposées aux radiations atomiques sont rétablies. A la suite des essais, il n'y a eu ni morts, ni blessés graves, ni maisons détruites, ni disparition d'îles; seuls deux bancs de sable, inhabitables et stériles, ont été détruits. Les îles Marshall ont été choisies parce qu'il n'existe dans aucune région du monde un territoire placé sous l'autorité des Etats-Unis où certaines expériences auraient pu être effectuées avec moins de danger. Les Etats-Unis ne peuvent mettre fin à leurs expériences aussi longtemps que l'URSS poursuivra des essais d'armes atomiques et d'engins à hydrogène. Or, il ressort des déclarations faites par M. Nikita Krouchtchev, l'un des dirigeants de l'URSS,

comme des conclusions du Président de la Commission de l'énergie atomique des Etats-Unis, que l'URSS a entrepris l'élaboration d'armes à hydrogène avant les Etats-Unis. Les Etats-Unis doivent donc continuer à produire des engins qui permettront au monde libre de se défendre.

20. M. MIDKIFF (Représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique) voudrait en premier lieu répondre aux observations et relever certaines des suggestions constructives qui ont été formulées au cours de la séance précédente.

21. Le représentant du Salvador a sans doute raison de dire que la population des îles du Pacifique n'exerce d'autonomie politique qu'à l'échelon des municipalités; il ne faut pas oublier, cependant, que des progrès notables ont déjà été accomplis à l'échelon district, aussi bien en matière politique que dans le domaine judiciaire et dans ceux de l'éducation et de la santé publique.

22. Pour ce qui est du transfert des services du Haut-Commissaire à Guam; M. Midkiff reconnaît volontiers que cette mesure ne peut être que provisoire et il donne au Conseil l'assurance que ces services seront installés dans le Territoire même dès que les fonds nécessaires seront disponibles.

23. Le représentant spécial ne croit pas devoir revenir sur les raisons pour lesquelles l'Autorité administrante a quelque peu diminué l'assistance financière qu'elle accorde au Territoire sous tutelle; il rappellera seulement que les Etats-Unis, instruits par l'exemple des collectivités indiennes, estiment qu'il est de leur devoir de développer au premier chef le sentiment d'indépendance des populations dont ils assument la charge.

24. On a insisté, au cours de la discussion générale, sur la nécessité d'harmoniser les nouvelles institutions micronésiennes avec les institutions traditionnelles et de simplifier l'organisation administrative du Territoire; ces vues coïncident entièrement avec celles de l'Autorité administrante. Celle-ci consciente de l'importance qu'il y a à préserver les institutions locales qui ont subi l'épreuve du temps, se propose de doter un jour le Territoire d'un gouvernement central, tout comme aux Etats-Unis où la structure administrative a été édiflée à partir de la commune (*township*) pour aboutir au gouvernement fédéral.

25. Passant aux observations relatives aux essais de l'arme atomique, M. Midkiff dit que les autorités responsables ont donné l'assurance qu'il ne se produira plus d'accident regrettable comme le seul qui ait marqué la nombreuse série d'expériences auxquelles on a procédé dans cette région. Ces expériences ont toujours été entourées des plus amples précautions, mais, désormais, on retardera encore la dernière vérification des conditions atmosphériques qui a lieu avant toute explosion.

26. Répondant ensuite au représentant de l'URSS, M. Midkiff déclare que l'Administration étudie avec soin le système fiscal à adopter et il affirme, en dépit des assertions contraires, que des progrès ont été accomplis dans ce domaine depuis l'année dernière. Les administrations locales ont sollicité et obtenu l'autorisation de prélever des impôts, dans les limites des possibilités économiques, pour financer diverses activités de leur ressort.

27. M. Midkiff s'élève avec indignation contre l'accusation selon laquelle l'Administration négligerait le bien-être et ferait bon marché des droits des Micronésiens. Il souligne que l'Autorité administrante n'a

jamais cherché à cacher au Conseil de tutelle la situation qui existe dans le Territoire, auquel les représentants de la presse ont librement accès. L'Autorité administrante a pour politique de rédiger des rapports entièrement véridiques et la Mission de visite a toute latitude pour vérifier le bien-fondé des déclarations qu'ils contiennent. Cela s'applique également aux renseignements que l'Autorité administrante a communiqués sur l'état des personnes qui ont souffert des radiations atomiques, renseignements fondés sur les constatations de médecins compétents. Enfin, M. Midkiff affirme catégoriquement qu'il n'existe aucune discrimination raciale dans le Territoire.

28. Ceci dit, le représentant spécial remercie les membres du Conseil de l'intérêt et du soin avec lesquels ils ont examiné les divers problèmes que pose l'administration des îles du Pacifique. Il est encourageant de noter que, d'une manière générale, le Conseil reconnaît la nécessité de préserver les coutumes et la culture des Micronésiens en même temps que l'on favorise leur évolution sociale, politique et économique. L'Autorité administrante a à cœur d'accélérer le progrès des autochtones, mais elle ne voudrait pas que des efforts trop énergiques dans ce sens bouleversent leur mode de vie et leur donnent un sentiment d'insécurité.

29. C'est sur ces prémisses que l'Autorité administrante fonde son programme de développement politique. Elle estime, en effet, que l'introduction de concepts nouveaux doit se faire en partant de la cellule traditionnelle initiale, c'est-à-dire de la famille, de la tribu ou de la municipalité. Déjà, l'échelon de la municipalité a été dépassé et l'administration locale organisée, en plusieurs cas, à l'échelon du district, les Micronésiens y participent par l'intermédiaire d'organismes consultatifs. Mais, dans la plupart des districts, la population n'est pas encore familiarisée avec les méthodes nouvelles et n'est pas suffisamment évoluée pour se voir accorder des pouvoirs législatifs. La situation constatée à cet égard par la Mission de visite de 1953 n'a pas subi de modification sensible et il faudra un certain temps, sans doute, avant que l'on puisse envisager la création dans le Territoire d'un organisme législatif proprement dit. Les difficultés dans ce domaine proviennent de l'étendue du Territoire et de la diversité des langues et des cultures, qui ne sont pas de nature à favoriser une communauté d'intérêts.

30. En réponse à la question posée par le représentant de l'Inde au sujet de l'abolition de la Commission consultative législative M. Midkiff rappelle que cette commission était entièrement composée de fonctionnaires américains appartenant aux services du Haut-Commissaire et qu'elle avait une mission bien déterminée : élaborer les lois fondamentales et rédiger un projet de constitution. Cette tâche accomplie, la commission n'avait plus de raison d'être et a simplement disparu. Si le besoin s'en faisait sentir, on pourrait facilement la reconstituer. A l'heure actuelle, l'Administration jouit de l'assistance de comités consultatifs au sein desquels des Micronésiens collaborent avec le personnel américain. Ce système fonctionne bien et sera maintenu.

31. M. Midkiff confirme que l'Autorité administrante a pour principe de confier à des Micronésiens tous les postes administratifs qu'ils sont aptes à occuper. Il lui est arrivé de prendre à cet égard des décisions quelque peu prématurées, mais elle a la conviction que les intéressés acquerront avec le temps la compétence et l'expérience voulues. Le représentant spécial rappelle que la direction de trois écoles intermédiaires, à Yap, à Ponapé

et à Majuro, a été confiée à des Micronésiens et que deux inspecteurs de l'enseignement primaire sont également des autochtones, comme le sont tous les magistrats du Territoire à l'exclusion du Président et du deuxième juge de la Haute Cour. Cette politique est intégralement appliquée à l'échelon municipal, et le sera progressivement dans les districts. Il ne faut pas oublier, non plus, que cent jeunes gens et jeunes filles poursuivent leurs études à l'étranger et que bon nombre d'entre eux seront en mesure d'occuper des postes importants à leur retour, venant grossir ainsi les rangs des fonctionnaires micronésiens promus en cours d'emploi.

32. Les membres du Conseil ont souligné, à juste titre, l'importance que présente l'agriculture pour l'économie du Territoire; consciente de son devoir, l'Administration n'épargne aucun effort pour améliorer la production agricole par la recherche de cultures nouvelles ou améliorées. Malheureusement, les mesures que l'on prend dans ce domaine ne portent fruits qu'à longue échéance; surtout lorsqu'il s'agit d'espèces comme le cocotier et le cacaoyer. La meilleure façon d'amener les Micronésiens à adopter les méthodes nouvelles est de procéder par la démonstration et la persuasion. M. Midkiff fait observer à ce propos que le progrès ne consiste pas uniquement à introduire un outillage moderne, au reste difficilement utilisable dans les terres basses de formation corallienne et d'un entretien peu aisé en raison des conditions climatiques de la région.

33. La liquidation de l'Island Trading Company a évoqué de nombreux commentaires; M. Midkiff reconnaît qu'elle ne sera pas sans susciter certaines difficultés; cependant, l'Administration est persuadée que les sociétés micronésiennes appelées à lui succéder sauront faire face à la situation et se montreront rapidement à la hauteur des responsabilités qu'elles assumeront. Le développement de ces sociétés est le meilleur gage du progrès économique du Territoire et de son accession à une autonomie réelle. L'Administration croit également que les dispositions qu'elle envisage de prendre auront un effet salutaire en ce qui concerne la vente du coprah. L'Administration ne manquera pas de prendre acte de l'opinion du Conseil de tutelle touchant la nécessité de maintenir en fonctions le Copra Stabilization Board; telle est au reste sa ferme intention. Il est évident que l'écoulement du coprah sur le marché mondial est une opération complexe qui nécessite quelque assistance de l'extérieur, mais les modalités de cette assistance pourront sans doute être arrêtées à l'avantage de tous les intéressés.

34. Le représentant spécial partage l'espoir, que plusieurs membres du Conseil ont exprimé, de voir se développer l'industrie de la pêche, demeurée assez primitive en raison du manque de capitaux et de techniciens capables de la diriger. L'Autorité administrante étudie actuellement, de concert avec le bureau du *United States Fish and Wild Life Service* chargé des recherches concernant dans l'Océan Pacifique, les mesures à prendre pour remédier à cette situation.

35. On a souligné, au cours de la discussion, la différence qui existe entre les traitements des fonctionnaires américains et ceux accordés au personnel micronésien. M. Midkiff explique que le barème appliqué aux Micronésiens a été fixé en fonction du revenu moyen des autres autochtones employés dans l'industrie du coprah ou par les compagnies de navigation, c'est-à-dire en fonction du niveau de vie et des possibilités économiques de la région, alors que le barème appliqué aux Améri-

cains a été établi de manière à attirer dans le Territoire les fonctionnaires hautement qualifiés dont il a besoin.

36. Abordant ensuite les problèmes agraires, M. Midkiff déclare qu'ils restent au premier plan des préoccupations de l'Autorité administrante. Alors que le règlement des litiges était jadis du ressort d'un seul service, installé à Saïpan, l'Administration a maintenant créé dans chaque district des services compétents, ainsi que des comités consultatifs agraires composés de Micronésiens. Elle compte ainsi parvenir à un règlement satisfaisant et durable, bien qu'elle n'ignore pas qu'un tel règlement ne peut se faire immédiatement en raison de l'extrême complexité des questions en jeu. Elle espère cependant avoir réglé d'ici le mois de décembre tous les litiges relatifs à l'île de Saïpan.

37. M. Midkiff fait observer que la plus grande partie des terres que possède l'Administration sont situées sur des pentes boisées et ne se prêtent guère à la culture; cependant, l'Administration s'efforce de réduire, dans toute la mesure du possible, les superficies qu'elle croit devoir réserver au domaine public à titre de mesure de précaution ou en vue de créer de nouvelles ressources pour le Territoire. M. Midkiff souligne, à cet égard, que les 1.080 revendications que le représentant de l'URSS a mentionnées ne sont pas des plaintes adressées à la Mission de visite, mais bien des demandes dont l'Administration a été saisie, qu'elle a enregistrées aux fins de règlement et dont elle a elle-même informé la Mission de visite; c'est là une distinction importante, dont il y a lieu de tenir compte.

38. M. Midkiff tient ensuite à faire une déclaration d'ordre général au sujet de la population de Bikini. Quand les atolls de Bikini et d'Eniwetok ont été choisis pour les essais d'engins nucléaires, les habitants ont accepté d'être transférés dans les atolls d'Ujelang et de Rongerik respectivement. Les anciens habitants d'Eniwetok semblent satisfaits de ce choix. La population de Bikini, par contre, n'a pas voulu rester à Rongerik; elle disait que cet atoll était hanté par les esprits et que les poissons de la lagune n'étaient pas comestibles. D'autre part, un incendie a détruit la végétation, et notamment les pandanus qui poussaient à Rongerik. La population a donc été transférée à Kwajalein où la Marine des Etats-Unis les a pris en charge pendant huit mois. Mais la générosité de la Marine a rendu les habitants quelque peu indolents et il a été décidé de les installer dans une autre île afin qu'ils puissent reprendre une vie normale. Ils ont accepté d'être transférés dans l'île de Kili qui, sous l'occupation allemande, était recouverte de riches plantations de cocotiers. Cette île présentait cependant un inconvénient majeur: elle n'a pas de lagune; or, la pêche est un des principaux moyens de subsistance des Micronésiens. Aussi l'Administration a-t-elle pris des dispositions pour que les nouveaux habitants de Kili puissent aller pêcher dans la lagune de l'atoll de Jaluit, situé à une trentaine de milles de Kili. Pendant plusieurs mois de l'année, les conditions atmosphériques rendent difficile la navigation entre Kili et Jaluit et un bateau a été détruit au cours d'une tempête. L'Administration désirait aider les habitants à s'adapter à leur nouvelle vie, sans toutefois les encourager à trop compter sur les autres. Elle a donc choisi un jeune Micronésien remarquable par ses qualités de chef, M. James Milne, et l'a envoyé à l'Université de Hawaï pour y suivre des cours en matière d'aménagement des collectivités. Il est retourné à Kili avec un spécialiste de la culture du taro et un spécialiste de l'artisanat. Sous sa direction, les habitants ont défriché une partie de l'île et y ont planté

de nouvelles variétés de taro, des bananiers, des pandanus, des artocarpes, des papayers, des potirons et des patates. Ils ont augmenté la production de coprah et développé l'artisanat. Il leur sera bientôt possible d'exporter du taro et du charbon de bois; les bénéfices serviront à l'achat d'un bateau. Enfin, on prévoit l'aménagement d'un étang pour la pisciculture. Certains habitants seront probablement transférés à titre permanent dans quelques îlots situés dans l'atoll de Jaluit; ils recevront des postes de radio qui leur permettront de rester en communication avec la population de Kili et de lui transmettre des renseignements météorologiques afin de rendre moins hasardeuse la navigation entre Kili et Jaluit. Le choix d'un mouillage convenable à Kili pose un problème que l'on espère résoudre bientôt. L'Administration estime que, grâce à l'esprit d'initiative et aux qualités de chef de M. Milne, il sera possible pour les anciens habitants de Bikini de s'installer définitivement à Kili. D'ailleurs, ils ne peuvent pas retourner à Bikini et ils ne veulent pas s'installer dans un atoll déjà occupé par d'autres Micronésiens.

39. En ce qui concerne la question du remboursement des yens, M. Midkiff rappelle que cette opération a commencé le 27 mai 1954 dans le district de Saïpan; elle sera étendue progressivement à tous les autres districts. Le Gouvernement des Etats-Unis a entamé des négociations avec le Gouvernement japonais au sujet des réclamations concernant le remboursement des bons de la caisse d'épargne postale et des obligations japonaises et M. Midkiff pense que des progrès seront réalisés à cet égard avant la présentation du prochain rapport annuel.

40. Dans le domaine de la santé publique, il convient de signaler que les effectifs comprendront, à partir de décembre 1954, 25 nouveaux médecins et dentistes ayant suivi des cours de formation à Fidji. Le personnel auxiliaire autochtone a suivi des cours à Honolulu et dans les hôpitaux du Territoire et les résultats obtenus à cet égard sont très satisfaisants. La tuberculose pose un grave problème dans le Territoire et M. Midkiff signale à ce sujet que l'Administration s'efforce d'améliorer la nutrition grâce à la propagande faite dans les écoles et par le personnel des services de vulgarisation agricole. Le représentant de l'Inde a déclaré que les crédits affectés à la santé publique avaient été réduits au cours des trois dernières années, mais M. Midkiff indique qu'ils ont, bien au contraire, augmenté pendant cette période. En effet, si l'on examine attentivement les tableaux qui figurent à la page 28 du rapport annuel, on constate que certains chiffres se rapportent aux districts autres que Saïpan; en fait, le montant total des crédits affectés à la santé publique pour l'ensemble du Territoire s'élève à 641.329 dollars en 1952, 823.561 dollars en 1953 et 792.818 dollars en 1954. Le chiffre pour 1953 est particulièrement élevé parce que l'Administration a acheté des quantités importantes de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales au cours de cette année. Il est donc évident que les crédits affectés à la santé publique n'ont cessé d'augmenter au cours de la période considérée.

41. Abordant ensuite le problème de l'enseignement, M. Midkiff constate que plusieurs représentants ont manifesté une certaine inquiétude en ce qui concerne la politique de l'Administration qui consiste à confier aux collectivités locales le soin de gérer et de financer les écoles élémentaires. Les autorités américaines estiment que la population attachera une plus grande importance à des établissements auxquels elle aura consacré son

temps et ses ressources; les écoles risquent de ne pas bénéficier de l'appui de la population si l'Administration se charge de les organiser sans son appui et sans son consentement. Cependant, il ne faut pas en déduire que l'Autorité administrante ne se préoccupe pas du développement de l'enseignement. Dans chaque district, des inspecteurs se rendent dans les écoles et travaillent en étroite collaboration avec les dirigeants locaux. En janvier 1954, l'Administration a accordé un prêt de 4.000 dollars au district de Truk pour payer les salaires des instituteurs et, dans le même but, un nouvel impôt a été institué dans ce district et dans les îles Marshall. M. Midkiff souligne que les observations qu'il vient de présenter ne s'appliquent qu'aux écoles élémentaires; les écoles moyennes et l'École centrale des îles du Pacifique sont entièrement financées par l'Administration. Le représentant de l'Inde a déclaré que les crédits affectés à l'enseignement avaient été réduits au cours des trois dernières années. Il semble que l'interprétation des chiffres qui figurent à la page 28 du rapport annuel ait donné lieu à un malentendu, comme ce fut le cas pour les crédits destinés à la santé publique. Là encore, certains chiffres se rapportent aux districts autres que Saipan. Le montant total des crédits affectés à l'enseignement dans l'ensemble du Territoire s'élève en fait à 437.888 dollars en 1952, 435.440 dollars en 1953 et 476.901 dollars en 1954. Le représentant de l'Inde a demandé si l'Autorité administrante envisageait la possibilité d'organiser des établissements d'enseignement supérieur dans le Territoire. M. Midkiff ne pense pas qu'une telle mesure soit possible; cependant, il existe à Guam un collège territorial et, étant donné la situation géographique de l'île de Guam, il semble que cet établissement puisse être fréquenté par des étudiants originaires de tous les districts du Territoire sous tutelle.

42. En terminant, M. Midkiff tient à remercier les membres du Conseil des suggestions utiles qu'ils ont présentées au cours du débat; l'Autorité administrante ne manquera certainement pas d'en tirer parti.

43. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'élève contre l'accusation du représentant des États-Unis suivant laquelle la délégation de l'URSS ne tiendrait pas compte des faits réels. M. Tsarapkiné tient à faire remarquer que sa déclaration était fondée sur la pétition adressée à l'Organisation des Nations Unies par les représentants de la population des îles Marshall (T/Rev.10/2-8). Les pétitionnaires demandent qu'il soit mis fin aux essais d'engins nucléaires dans la région. Cette pétition ne saurait être qualifiée de propagande. La demande des pétitionnaires est légitime et le Conseil doit en tenir compte, conformément aux dispositions de la Charte. Elle exprime la volonté de la population et l'Autorité administrante commet l'erreur fondamentale de croire que la volonté du Gouvernement des États-Unis est plus importante que celle des habitants du Territoire sous tutelle.

44. D'autre part, le représentant spécial a déclaré qu'il n'existait aucune discrimination ni aucune ségrégation dans le Territoire. En ce qui concerne la discrimination, M. Tsarapkiné attire l'attention du représentant spécial sur la différence qui existe entre les traitements des instituteurs américains et ceux des instituteurs autochtones. Pour ce qui est de la ségrégation, il suffit de se reporter au paragraphe 51 du rapport de la Mission de visite (T/1077), où il est dit que "la Mission a constaté... que la ségrégation existe".

M. Midkiff, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, se retire.

CONSTITUTION DU COMITÉ DE RÉDACTION POUR LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE

45. Le PRESIDENT propose que le Comité de rédaction sur les îles du Pacifique soit composé des représentants de la France, de la Nouvelle-Zélande, du Salvador et de la Syrie.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.